

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPA 68** Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux au collège Georges Sand et à l'école élémentaire, 1-5 rue Damesme (13e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012 DPA 9 du 7 février 2012 par laquelle le Conseil de Paris autorise M. le Maire de Paris à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département et la Ville de Paris pour la modernisation et la mise aux normes des installations électriques du collège George SAND et de l'école élémentaire 1-5 rue Damesme;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et le Département de Paris relative à la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux pour le compte du Département dans les locaux du groupe scolaire Georges Sand et approuvée en date du 24 février 2012;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département et la Ville de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux au groupe scolaire Georges Sand pour le compte du Département de Paris et de signer ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département et la Ville de Paris pour la modernisation et la mise aux normes des installations électriques du collège George SAND et de l'école élémentaire 1-5 rue Damesme, fixant le coût de réalisation définitif des travaux ainsi que la répartition définitive des paiements entre la Ville et le Département de Paris et à signer ledit avenant.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 23, articles 2313 et 238, rubriques 212 et 020, mission 80000-99-020 et au chapitre 45, nature 458148, rubriques 212, mission 80000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de la part du département au chapitre 45, article 458248, rubrique 212, mission 80000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs.